

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2013 N°15
25 février 2013

- Décision du 18 février 2013 portant délégation de signature des conventions d'occupations temporaires - **DT Sud-Ouest**

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : Gestion domaniale

LE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD OUEST,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des Transports et plus particulièrement les articles 14311-1-1 et suivants,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14, 16 et 27,

Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, afin de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares, à :

M. Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. RENTIERE Jacques, chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. JABRAUD Jean-Denis, chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. MARCQ André, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. GODARD Louis, chef de la subdivision de Languedoc Ouest,
- M. BELTRAN Christophe, chef de la Subdivision de Languedoc Est,

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des agents cités à l'article 2, délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des

barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. ROLLAND Jean-Marc, responsable rivières de la subdivision d'Aquitaine,
- M.ASTRUC Alain, adjoint au chef de la subdivision d'Agen
- M LECLERC Denis, responsable du pôle Domaine de la subdivision de Tarn et Garonne
- M. AUDOUARD Jean-Paul, adjoint au chef de la subdivision de Haute-Garonne
- M.HUMBERT Didier, responsable du pôle Domaine de la subdivision Languedoc ouest
- M. SCHNEIDER, adjoint au chef de la subdivision Languedoc est,

ARTICLE 4 :

Toute précédente délégation de signature du directeur territorial Sud Ouest en matière de gestion du domaine public est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 18 février 2013
Le Directeur Territorial Sud Ouest

Signé

Patrick BUTTE